

Objet

Assurance Incendie
Cie le PHENIX :
GYMNASE LANDRY

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Pro 25

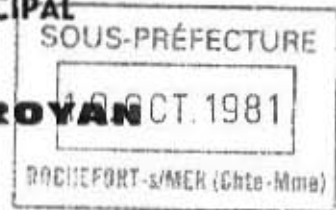
Contre

Abstentions

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints
MM, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUPEIL, CABAL, PELLETIER,
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Lors de la réévaluation des biens immobiliers et mobiliers de la Ville, il s'est avéré que le Gymnase LANDRY n'avait pas été incorporé dans les existants, il convient donc de signer un avenant à la Police Incendie des bâtiments communaux N° 33 620 560, souscrite auprès de la Cie AGF, le PHENIX pour garantir contre l'incendie, ce risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu la proposition d'avenant de la Cie AGF LE PHENIX,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer un avenant à la Police d'assurance Incendie de la Ville présenté par M. Bernard GALLON, agent général de la Cie A.G.F. LE PHENIX, 15, Allée des Belettes à ROYAN, garantissant les murs du gymnase LANDRY, le logement du concierge et annexes contre les risques Incendie, tempête et grêle, le montant de la prime annuelle du présent avenant étant de 6 181 F. Cet avenant portant sur la période du 21.07.81 au 20.07.82, la prime totale à payer sera de 6 181 F pour ce risque (SIX MILLE CENT QUATRE VINGT UN FRANCS).

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932 article 638 du budget de l'exercice 1981.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

ARRIVÉE LE
19.OCT.1981

Délibération Exécutoire
Art L121 31 du C. des C. nes



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.

Cie : A.G.F PHENIX

Agence : ROYAN

Code L01

Code 01 9 17 53

Point Gestion

N° des polices remplacées

Police N° : 33 620 560

12 - Affaire Nouvelle (1) 14 - Remplacement (1)

Établie en double exempl. le 20 09 81

AVENANT N° 60

SOUSCRIPTEUR
 Nom et prénom :
 Adresse : VILLE DE ROYAN REPRESENTEE
 Commune : PAR SON MAIRE EN EXERCICE
 Codification postale :
 Bureau postal :

SITUATION DU RISQUE
 Rue :
 Commune : BIENS COMMUNAUX
 Département :
 Canton :

GARANTIES (1)

CAPITAUX
 (en cent. de F)

Date échéance annuelle: J M P
 20 07

INC
 TOG

Indice de souscription: 245.30

HE

Garantie temporaire J M A
 jusqu'au :

PRIME NETTE ANNUELLE DE BASE : 6181

A LAQUELLE S'AJOUTENT LES FRAIS DE QUITTANCEMENT ET LES TAXES EN VIGUEUR A L'ÉCHÉANCE

Date d'effet
 J M A
 21 07 81

A PERCEVOIR

A DÉDUIRE

Prime nette + taxes (1)
 perçue ou remboursée 7232

frais quittancement
 (taxes comprises)

Soit PRIME TOTALE 7232

(1) Rayer la mention inutile

Dont quittance

RISQUES COMMUNS :

DESIGNATION DES BIENS ET RISQUES A GARANTIR

CAPITAUX

TAUX

PRIME

- RISQUE N° 92 (nouveau risque)
- MURS DU GYMNASE LANDRY PLUS LOGEMENT DU CONCIERGE ET ANNEXES
 - MATERIEL
 - PERTES INDIRECTES
 - TEMPETE OURAGAN GRELE
 - HONNORAIRES D EXPERTS

1 6030.000
 424.000
 8. 206.000

0.25 4007
 0.50 212
 907
 843
 212

Total ou Report

6181

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales (CIN) et de la couverture du contrat.

DURÉE DU CONTRAT : COMPAGNIES

LE SOUSCRIPTEUR : Le Maire,



Pierre LIS.

(1) Indiquer la ventilation de la prime par nature de taxe.

POUR LA COMPAGNIE,

Bernard GALLON

REPLAÇANT G. RENOUT

Assureur A. G. F.

LE PHÉNIX

15, Allée des Belettes

17200 ROYAN

Tél. (45) 38.59.02

C.C.P. Bordeaux 5 189 53 Y

Fermé le Samedi Après-Midi et le Lundi Matin

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ASSURANCE INCENDIE
Cie le PHENIX :
G A R D E N

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Pour 25

Contre

Abstentions

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Suite à l'acquisition du GARDEN par la Ville, il convient de signer un avenant à la police Incendie des bâtiments communaux N° 33 620 560, souscrite auprès de la Compagnie AGF "LE PHENIX" pour garantir contre l'incendie ce nouveau risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet d'avenant établi par la Cie A.G.F. "LE PHENIX",

DECIDE :

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer un avenant à la Police d'assurance incendie de la Ville, présenté par M. Bernard GALLON, agent général de la Cie A.G.F. LE PHENIX 15, Allée des Belettes à ROYAN, garantissant le GARDEN (immeubles et mobilier) contre les risques Incendie, tempête et grêle, le montant de la prime annuelle du présent avenant étant de 1 174 F (MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS), cet avenant portant sur la période du 28.04.81 au 20.07.82, la prime totale à payer a été fixé à 1 174 F pour ce risque.

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932 article 638 du budget 1981.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer, le 19 OCT. 1981 au registre, MM les Membres présents.
ARRIVÉE LE

19.OCT.1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. nes



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.

Cie : A.G.F PHENIX
 Agence : ROYAN

Code 01 91753

Point Gestion

N° des polices remplacées

Police N° : 33 620 X 560

12 - Affaire Nouvelle (1) 14 - Remplacement (1)

Établie en double exempt. le 20 09 81

AVENANT N° 59

SOUSCRIPTEUR
 Nom et prénom :
 Adresse : VILLE DE ROYAN REPRESENTEE
 Commune : PAR SON MAIRE EN EXERCICE
 Codification postale :
 Bureau postal :

SITUATION DU RISQUE
 Rue :
 Commune : BIENS COMMUNAUX
 Département :
 Canton :

GARANTIES (1)		CAPITAUX (en cent. de F)
Date échéance annuelle: J 20 M 07 P	INC	
Indice de souscription: 236.30	TOG	
Garantie temporaire jusqu'au: J M A	PI	
	H E	
PRIME NETTE ANNUELLE DE BASE :		803.00
A LAQUELLE S'AJOUTENT LES FRAIS DE QUITTANCEMENT ET LES TAXES EN VIGUEUR A L'ÉCHÉANCE		

A PERCEVOIR		A DÉDUIRE		Prime nette + taxes (1) perçue ou remboursée	
Prime Nette		Prime Nette		1174	
Taxes		Taxes		frais quittancement (taxes comprises)	
Prime Totale		Prime Totale		Soit PRIME TOTALE	1174
				(1) Rayer la mention inutile	

RISQUES COMMUNS : RISQUE N° 91

DESIGNATION DES BIENS ET RISQUES A GARANTIR	CAPITAUX	TAUX	PRIME
RISQUE N° 91 (nouveau risque)			
1 MURS DU VILLAGE TENNIS GARDEN	1.697.000	0.25	424
2 MOBILIER	248.000	0.50	124
3 PORTES INDIRECTES	889.000		118
4 TEMPETE OURAGAN GRELE			110
5 HONORAIRES D EXPERTS			27
Total ou Report			803

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales (CIN) et de la couverture du contrat.

DURÉE DU CONTRAT : C I E S

Le Maire, Pierre LIS.

POUR LA COMPAGNIE

Bernard GALLON
 REMPLAÇANT G. RENOULT
 Assureur A. G. F.
 LE PHÉNIX
 15, Allée des Boîtes
 17200 ROYAN
 Tel. (49) 38.59.02
 C.C.P. Bordeaux 5 189 53 Y
 Fermé de Samedi Après-Midi et le Lundi Matin

1) Indiquer la ventilation de la prime par nature de taxe.